

**ARRONDISSEMENT
MUTZIG
CONSEILLERS ELUS : 19
CONSEILLERS EN
FONCTION : 19
CONSEILLERS
PRESENTS : 12**

**PROCES VERBAL
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE du 10 juillet 2020 à la salle des fêtes
Sous la Présidence de M. Alexandre GONÇALVES**

MEMBRES PRESENTS : Nicole SCHWARTZ, Johann GUENARD, Adjoints
Jean-Noël GRASSWILL, Laetitia HERBLOT, Carine LUX, Adrien LUTZ, Mélanie MORE-DESIRE,
Olivier PERNET, Matthieu WIDLOECHER, Catherine JAEGLE, Tiffanie RAETH

MEMBRES ABSENTS EXCUSES : Hubert WIDLOECHER, Chantal SITTTLER, Adjoints,
Nicolas FERNANDEZ, Christophe LE COZ, Thomas PASCUAL, Laurent HOCHART, Aurore
MOINE

Chantal SITTTLER donne procuration à Nicole SCHWARTZ
Hubert WIDLOECHER donne procuration à Johann GUENARD
Christophe LE COZ donne procuration à Catherine JAEGLE
Nicolas FERNANDEZ donne procuration à Jean-Noël GRASSWILL

Date de convocation : 3 juillet 2020

Certifié exécutoire par le Maire, compte tenu de la transmission en Sous-Préfecture le 22.07.2020
et affichage le 22.07.2020.....

Madame Cathy Schneider est nommée secrétaire de séance.

COMPTE RENDU

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 4 JUIN 2020

Le Conseil Municipal approuve le procès-verbal de la séance des délibérations prises en séance du 4 juin 2020.

Voté à l'unanimité

DESIGNATION DES MEMBRES DES COMMISSIONS COMMUNALES

Annule et remplace la délibération du 4 juin 2020,

L'article L. 2121-22 du Code Général des Collectivités Locales permet au Conseil Municipal de constituer des commissions d'instruction composées exclusivement de conseillers municipaux.

Le Conseil Municipal décide de créer les commissions suivantes et de nommer :

(Le Maire est président de toutes les commissions).

FINANCES, BUDGET ET SUBVENTIONS

GUENARD (Vice-Président) - WIDLOECHER Matthieu – MOINE - WIDLOECHER Hubert –
SCHWARTZ – SITTTLER – LE COZ - HOCHART

GESTION DU PERSONNEL ET RECRUTEMENT

WIDLOECHER Hubert (Vice-Président) – MORE-DESIRE – GUENARD - JAEGLE

URBANISME, AMENAGEMENT DU TERRITOIRE ET TRANSITION ENERGETIQUE
WIDLOECHER Hubert – GUENARD - HOCHART

ENVIRONNEMENT, ESPACES VERTS, JARDINS ET CIMETIERE
SCHWARTZ (Vice-Présidente) – LUX – LUTZ – SITTTLER - PASCUAL

VOIRIES, TRAVAUX, MATERIEL, SECURITE ET BATIMENTS
WIDLOECHER Hubert (Vice-Président) – PERNET – GRASSWILL – FERNANDEZ – LUTZ –
SCHWARTZ - PASCUAL

ECONOMIE ET VIE LOCALE
SCHWARTZ (Vice-Présidente) – WIDLOECHER Matthieu – SITTTLER

**COMMUNICATION, INFORMATIONS MUNICIPALES ET NOUVELLES
TECHNOLOGIES**
SCHWARTZ (Vice-Présidente) - PERNET – RAETH – MOINE – JAEGLE

VIE ASSOCIATIVE ET CULTURELLE
SITTTLER (Vice-Présidente) – RAETH – HERBLOT – LUX – MOINE – FERNANDEZ –
SCHWARTZ – GRASSWILL - JAEGLE - PASCUAL

DEMOCRATIE PARTICIPATIVE
PERNET – MORE-DESIRE – HERBLOT - FERNANDEZ – LE COZ

PERSONNES AGEES, JEUNESSE, ENFANCE, ECOLE ET PERISCOLAIRE
SITTTLER (Vice-Présidente) – MORE-DESIRE – GRASSWILL – RAETH – HERBLOT – LUX –
LUTZ – WIDLOECHER Matthieu – GUENARD – LE COZ- HOCHART
Voté à l'unanimité

CREATION D'UN EMPLOI D'AGENT DE MAITRISE PRINCIPAL

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

La création d'un emploi permanent d'agent de maîtrise principal à temps complet à compter du 1^{er} août 2020, pour les fonctions de :

- Maintient et effectue les travaux de petite manutention sur les bâtiments et la voirie de la commune
- Maintient l'état de propreté de la commune
- Entretien les espaces verts de la commune
- Assure l'entretien courant des machines, des matériels et du local communal
- Conduit en sécurité d'engins d'entretien communaux
- Participe à la préparation d'évènements et de manifestations
- Connait les consignes à appliquer en cas d'urgence et les gestes de premiers secours

Cet emploi permanent peut également être pourvu par un agent contractuel lorsqu'il ne peut l'être par un fonctionnaire, sur le fondement de l'article 3-2 de la loi n°84-53. Dans ce cas, La rémunération se fera sur la base de l'indice brut : 446, indice majoré : 392.

La durée de l'arrêté d'engagement est fixée à un an, renouvelable 1 fois sous réserve de la publication de la vacance du poste.

Voté à l'unanimité

CREATION D'UN EMPLOI DE RESPONSABLE TECHNIQUE

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

La création d'un emploi permanent d'un technicien à temps complet à compter du 1^{er} août 2020, pour les fonctions de :

- Pilote les études préalables et les études de faisabilité pour les projets
- Pilote et met en œuvre les projets techniques de la commune
- Pilote et suit des contrats de maintenance
- Programme, planifie et suit les opérations et les travaux
- Assure une veille juridique et réglementaire
- Conseil et assistance auprès des élus
- Participe à l'élaboration du budget des services techniques dans un objectif d'optimisation des dépenses
- Maintient et effectue les travaux de petite manutention sur les bâtiments et la voirie de la commune

Cet emploi permanent peut également être pourvu par un agent contractuel lorsqu'il ne peut l'être par un fonctionnaire, sur le fondement de l'article 3-2 de la loi n°84-53. Dans ce cas, La rémunération se fera sur la base de l'indice brut : 563, indice majoré : 477.

La durée de l'arrêté d'engagement est fixée à un an, renouvelable 1 fois sous réserve de la publication de la vacance du poste.

Voté à l'unanimité

AGREMENT D'ASSOCIES POUR LE LOT DE CHASSE INTERCOMMUNAL STILL-BALBRONN

Vu la demande de Monsieur Germain Stauffer, Président de la Société de Chasse des chasseurs associés Still pour l'agrément de :

- Michaël Ferber
- Steffen Hölzer
- Michael Gumpel

en tant qu'associés.

Vu l'avis favorable de la commission consultative communale de chasse,

Vu l'avis favorable de la commune de Balbronn,

Le Conseil Municipal donne son accord pour l'agrément des personnes nommées ci-dessus en tant qu'associés.

Voté à l'unanimité

COMMISSION COMMUNALE DES IMPOTS DIRECTS (CCID) – DELIBERATION FIXANT LA LISTE DES NOMS EN VUE DE LA NOMINATION DES MEMBRES

Monsieur le Maire rappelle que l'article 1650 du code général des impôts institue dans chaque commune une commission communale des impôts directs présidée par le maire ou par l'adjoint délégué.

Soit : Dans les communes de moins de 2 000 habitants, la commission est composée de 6 commissaires titulaires et de 6 commissaires suppléants.

La durée du mandat des membres de la commission est identique à celle du mandat du conseil municipal.

Les commissaires doivent être de nationalité française, être âgés de 18 ans révolus, jouir de leurs droits civils, être inscrits aux rôles des impositions directes locales dans la commune, être familiarisés avec les circonstances locales et posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux confiés à la commission.

Par ailleurs, l'article 44 de la loi de finances rectificative pour 2011 modifie les règles de fonctionnement de la commission communale des impôts directs en prévoyant la présence éventuelle et sans voix délibérative d'agents de la commune dans les limites suivantes :

Un agent pour les communes dont la population est inférieure à 10 000 habitants ;

La nomination des commissaires par le directeur des services fiscaux a lieu dans les deux mois qui suivent le renouvellement des conseillers municipaux, soit au maximum avant 24 juillet 2020.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide pour que cette nomination puisse avoir lieu, de dresser une liste de 24 noms (*pour les communes de moins de 2 000 habitants*) dans les conditions suivantes (*se référer aux conditions de l'article 1650*) :

12 commissaires titulaires

Nicole SCHWARTZ, Johann GUENARD, Nicolas FERNANDEZ, Jean-Noël GRASSWILL, Laetitia HERBLOT, Aurore MOINE, Christophe LE COZ, Laurent HOCHART, Pascal BRENDLE, Luc SIEGEL, Bruno KASTLER, Stéphane LACHENAL

12 commissaires suppléants

Hubert WIDLOECHER, Chantal SITTLER, Carine LUX, Adrien LUTZ, Mélanie MORE-DESIRE, Olivier PERNET, Catherine JAEGLE, Thomas PASCUAL, Catherine SIEGEL, Rémy LANDMANN, Claire CASNER, Nicolas LUDMANN

1 agent de la commune

Cathy SCHNEIDER

Voté à l'unanimité

RAPPORT ANNUEL D'ACTIVITE DU SYNDICAT MIXTE POUR LA COLLECTE ET LE TRAITEMENT DES ORDURES MENAGERES DE MOLSHEIM-MUTZIG ET ENVIRONS POUR L'EXERCICE 2019

VU l'article L 5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif au rapport d'activité annuel et notamment son alinéa stipulant qu'il incombe au Président de l'Etablissement Public Intercommunal d'adresser chaque année au Maire de chaque commune membre un rapport retraçant l'activité de l'établissement ;

Le Conseil Municipal

PREND ACTE du Rapport Annuel pour 2019 relatif à l'activité de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale.

CREATION D'UN EMPLOI D'ADJOINT ADMINISTRATIF TERRITORIAL

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide la création d'un emploi d'adjoint administratif territorial à temps non complet, en qualité de contractuel.

Les attributions consisteront à :

- Accueillir et renseigner le public sur place et par téléphone
- Gérer l'état civil, l'urbanisme, recensement militaire, liste électorale et concession cimetière
- Organiser et mettre en forme des documents administratifs
- Gérer la communication
- Assurer le traitement des opérations comptables
- Responsable de l'Agence Postale

La durée hebdomadaire de service est fixée à 21h30/35e.

La rémunération se fera sur la base de l'indice brut : 354, indice majoré : 330 référence à la grille de rémunération d'adjoint administratif territorial.

Le contrat d'engagement sera établi sur les bases de l'application de l'article 3, 1° de la loi du 26 janvier 1984 modifié pour faire face à un :

Accroissement temporaire d'activité : 12 mois pendant une même période de 18 mois.

Voté à l'unanimité

TARIF CAMPING 2020

En raison de la crise sanitaire liée à la COVID-19 et suite à l'ouverture du camping qui a dû être repoussée au 13 juin 2020, le prix de redevance de l'emplacement au camping sera de 930 euros HT soit 1 023 euros TTC pour l'année 2020 contre 1 420 € TTC en temps normal concernant une période d'ouverture du 13 juin 2020 au 8 novembre 2020.

Voté à l'unanimité

DECISIONS PRISES PAR MONSIEUR LE MAIRE EN VERTU DE SA DELEGATION

Monsieur le Maire expose à l'assemblée ce qui suit :

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délégation accordée à M. le Maire par délibération du Conseil Municipal en date du 4 juin 2020,

Considérant l'obligation de présenter au Conseil Municipal les décisions prises par M. le Maire en vertu de cette délégation,

Le Conseil Municipal prend note des décisions suivantes :

- Avenant au contrat de location de chasse sur le lot de chasse n° 1
- Arrêté concernant la mise en place des activités socio-culturelle à l'école Robert Schumann pour les tarifs du 15 juin au 3 juillet 2020
- Arrêté portant délégation du maire des fonctions d'état civil aux fonctionnaire titulaire de la commune concernant Mesdames Flicker et Schneider
- Arrêté portant délégation de signature concernant certification de documents et de signature pour Mesdames Flicker et Schneider

ELECTION DES GRANDS ELECTEURS

Procès-verbal en annexe

Signatures des Conseillers Municipaux

Pour copie conforme

Le Maire,

Alexandre Gonçalves



